

CANADA

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Chambre commerciale

No :
500-11-048114-157

Référée
de

Salle
prévue

Date

Le 25 août 2017

L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON, J.C.S.

JH5439

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LESCRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C.
1985, CH. C-36**

**BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED
QUINTO MINING CORPORATION
8568391 CANADA LIMITED
CLIFFS QUÉBEC MINE DE FER ULC
WABUSH IRON CO. LIMITED
WABUSH RESOURCES INC.**

Requérantes

Et
**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINE DE FER DU LAC BLOOM
BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED
WABUSH MINES
ARNAUD RAILWAY COMPANY
WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED**

Mises en cause

Et
FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

Et
VILLE DE FERMONT

Opposante

Procureur(s)

Pour les requérantes	M ^e Bernard Boucher BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L.
Pour les mises en cause	M ^e Bernard Boucher BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L.
Pour le contrôleur	M ^e Arad Mojtahedi NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L.
Pour l'opposante	M ^e François Bouchard (Chicoutimi) M ^e Denis Cloutier (Montréal) M ^e Gabriel Serena-Bélisle (Montréal) CAIN LAMARRE

Nature de la cause

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
	Demande de l'opposante en prolongation du délai pour demander la permission d'en appeler

Greffier (ière) <i>Lucie Thibodeau</i>	Interprète N/A	Sténographe N/A
---	-------------------	--------------------

CANADA

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Chambre commerciale

No :
500-11-048114-157

Référée
de

Salle
prévue

Date

Le 25 août 2017

L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON, J.C.S.

JH5439

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 09h30	Fin 09h45	Audition PM :	Début	Fin
---------------	----------------	--------------	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles

Résultat de l'audition

Demande accueillie

HEURE

9h30

OUVERTURE DE L'AUDIENCE

Identification des procureurs

Le Tribunal s'adresse aux avocats

Intervention de M^e Serena

9h35

Intervention de M^e Boucher

9h37

Intervention de M^e Bouchard

Le Tribunal s'adresse aux avocats (suite)

9h39

Intervention de M^e Serena

Jugement

9h41

CONSIDÉRANT la demande en prolongation du délai pour demander la permission d'en appeler présentée par Ville de Fermont ;

CONSIDÉRANT que le jugement duquel Ville de Fermont veut appeler, est rendu le 25 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que le jugement est envoyé aux procureurs par courriel le 26 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que le jugement n'est pas reçu par les procureurs de Ville de Fermont ;

CONSIDÉRANT que les procureurs de Ville de Fermont indiquent au Tribunal qu'ils n'ont pas reçu l'avis de jugement et qu'ils sont informés du jugement la première fois le 15 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que le délai pour demander la permission d'en appeler est de 21 jours à compter de la date du jugement et est donc expiré le 15 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les procureurs de Ville de Fermont avisent le procureur des débitrices dès le 16 août 2017 qu'ils se réservent la possibilité de porter le jugement en appel ;

CONSIDÉRANT que les procureurs de Ville de Fermont ont agi avec diligence pour présenter la présente demande en prolongation de délai ;

CONSIDÉRANT que les procureurs des débitrices, du contrôleur et du créancier garanti ne s'opposent pas à la demande en prolongation de délai ;

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No :
500-11-048114-157

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

Référé
de

Salle
prévue

Date

Le 25 août 2017

JH5439

L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON, J.C.S.

CONSIDÉRANT que la demande est signifiée au « service list » avec avis de présentation ;

CONSIDÉRANT que personne ne s'est manifesté pour contester la demande ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de délai ne cause aucun préjudice et ne fait que replacer les parties dans la situation où elles auraient dû être ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié dans les circonstances d'abrèger le délai de présentation de la présente demande ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la demande pour prolonger le délai d'appel de la décision rendue par le soussigné le 25 juillet 2017.

ABRÈGE le délai de présentation de la présente demande.

PROLONGE le délai d'appel possible pour cette décision au 5 septembre 2017.

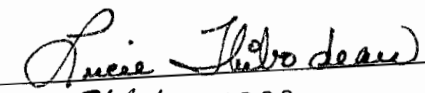
LE TOUT SANS FRAIS

9h43 Intervention de M^e Bouchard

9h45 Intervention de Me Bélisle

9h45 **FIN DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**


L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON, J.C.S.


Lucie Thibodeau, g.a.c.s.

Empty lines for additional notes or signatures.